

Recherche fondamentale et translationnelle sur le cancer :

étude des résistances aux traitements

APPEL
D'OFFRES
2026

DATE LIMITE
DE DÉPÔT
DES DOSSIERS :
18 MARS 2026, 17H00.

Contexte

Les donateurs de la Fondation de France manifestent un intérêt permanent pour les avancées de la connaissance dans le domaine du cancer. Aussi, la recherche sur les pathologies cancéreuses bénéficie-t-elle d'un soutien ininterrompu de la Fondation de France depuis sa création.

Quels projets de recherche ?

En 2026, la Fondation de France poursuit son soutien à la recherche fondamentale et translationnelle portant sur **l'étude des résistances aux traitements du cancer** dans le cadre d'hémopathies malignes ou de tumeurs solides. Une attention particulière sera portée aux projets débouchant sur une nouvelle approche thérapeutique.

En ce sens, un argumentaire clair et détaillé sur la pertinence et l'adéquation du projet à la thématique des résistances aux traitements devra être fourni.

Modalités de soutien

Les demandes de subventions post-doctorales concerneront des soutiens pour l'accueil de chercheurs post-doctorants, français ou internationaux, au sein de laboratoires publics français.

Les aides accordées concerneront des subventions post-doctorales (salaires). En 2026, les demandes pourront **exceptionnellement aller jusqu'à 3 ans auxquelles s'ajoutera**

une dotation de fonctionnement calculée selon les règles ci-dessous :

- Les post-doctorants « internationaux » rejoignant un laboratoire français après, à minima, un premier contrat post-doctoral à l'étranger, pourront demander une dotation de fonctionnement allant jusqu'à 40 000 euros/an, soit 120 000 euros sur 3 ans.

- Les post-doctorants « nationaux », sans mobilité internationale entre les deux contrats post-doctoraux ou effectuant leur premier contrat post-doctoral, pourront demander une dotation de fonctionnement allant jusqu'à 20 000 euros/an, soit 60 000 euros sur 3 ans.

Cette dotation de fonctionnement est dédiée exclusivement aux travaux du chercheur post-doctorant pendant sa durée de recrutement sur les fonds de la Fondation de France.

L'intégralité de la subvention pour les post-doctorants « internationaux » (salaire + dotation de fonctionnement) sera plafonnée à 320 000 euros. Une fongibilité est cependant possible de la dotation de fonctionnement au salaire sur demande argumentée à la Fondation de France.

Pour les post-doctorants « nationaux » le plafond de la subvention sera de 250 000 euros avec la même fongibilité possible.

Un dossier ne comportant qu'une demande pour une subvention de fonctionnement sans demande de salaire sera refusé.

La Fondation de France n'autorise **aucun prélevement de frais de gestion** sur les allocations jeunes chercheurs.

Une seule demande par équipe est autorisée. La demande de subvention doit être transmise par le candidat ou son responsable.

Concernant les demandes de renouvellement :

- Elles sont autorisées dans la limite de 1 an, excepté pour les candidats ayant déjà obtenu un financement de la Fondation de France pour une durée de 3 ans (durée maximale de soutien).

- Le renouvellement ne pourra être octroyé que si le précédent engagement se termine dans les 6 mois maximum après la décision de la Fondation de France.

L'absence de publication par le candidat, d'un article scientifique à comité de lecture en premier auteur, est éliminatoire.

Pour les candidats n'ayant pas encore soutenu leur thèse, un justificatif indiquant la date de soutenance de thèse est à joindre au dossier.

La mise en place du financement de la Fondation de France devra s'effectuer dans les six mois suivant la réception de la lettre d'engagement.

En raison du nombre important de dossiers reçus chaque année, les équipes bénéficiant d'un financement du programme European Research Council ne pourront pas déposer de dossiers de demande d'allocations post-doctorales en France pendant les 3 premières années de financement, **sauf si la demande porte sur un autre sujet de recherche.**

Comment répondre ?

Attention, les candidatures s'effectuent désormais exclusivement en ligne, avant le 18 mars 2026, 17h00.

Tout dossier adressé par voie postale ou par courriel sera refusé.

Les décisions seront communiquées en juillet 2026, uniquement par voie postale ou électronique.

L'ensemble du dossier est à compléter en français. Seule la partie « dossier scientifique » et les lettres de recommandations peuvent être en anglais.

Pour toute demande d'information :

Fondation de France
Comité Cancer
40 avenue Hoche - 75008 Paris
Téléphone : 01 85 53 13 66
E-mail : projets@fdf.org
www.fondationdefrance.org